

ANS CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
3 Rue du Centre 77127 Lieusaint
RCS MELUN 922 122 643

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 juin, à 10 00,

Monsieur YILDIZ Nezir, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société ANS CONSTRUCTION et associé unique de ladite Société (ci-après "L'Associé Unique")

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Présidence a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la Gérance

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte que, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.



Décision n°2 - Affectation du résultat et du report à nouveau

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 1574 euros
Réserve légale : euros
Réserves facultatives : 0 euros
Perte : 4 893 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élevant à 4 893 euros de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : -4 893 euros
- Distribution de dividendes : 0 euros

SITUATION NETTE APRES AFFECTATION :

Report à nouveau : -3 319 euros
Réserve légale : 0 euros
Réserves facultatives : 0 euros

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général

L'Associé unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Décision n°3 - Conventions réglementées

L'Associé unique, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Décision n°4 - Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à LIEUSAINT, le 30/06/2025,

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur YILDIZ Nezir



Designation de l'entreprise Societe ANS CONSTRUCTION Neant ☐ *

Adresse de l'entreprise 3 RUE DU CENTRE 77127 LIEUSAIN

Numéro SIRET * 9 2 2 1 2 2 6 4 3 0 0 0 1 3 Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 4

				Exercice N clos le [3 1 1 2 2 0 2 4]		Exercice N-1 clos le [3 1 1 2 2 0 2 3]	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012				
	Fonds commercial *						
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030	7 585	8 681	11 826	
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
Total I (5)		044	048	7 585	8 681	11 826	
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements en cours de production *	050	052	4 500			
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	068	070	6 186	53 608		
	Clients et comptes rattachés *						
	Autres * (3)	072	074	18 733	9 304		
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	10 048	15 005		
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	39 466	77 916		
Total général (I+II)		110	112	7 585	48 147	89 743	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000	1 000		
	Ecarts de réévaluation	124					
	Reserve legale	126					
	Reserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131	132				
	Report à nouveau	134		1 574			
	Résultat de l'exercice	136		(4 893)	1 574		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		(2 319)	2 574		
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154					
	Emprunts et dettes assimilées	156		2 500			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		11 425	36 424		
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169	172	36 273	28 864		
	Comptes courants d'associés	173		268	2 881		
	Autres dettes	175				19 000	
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		50 466	87 169		
	Total général (I + II + III)	180		48 147	89 743		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 129		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

A - RESULTAT COMPTABLE

	Néant		*
Exercice N-1 clos le			
L3 1 1 2 2 0 2 3			

Segid Quadra

ANS CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros

3 Rue du Centre 77127 Lieusaint

RCS MELUN 922 122 643

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30/06/2025 de l'exercice clos le 31/12/2024)

Décision - Affectation du résultat de l'exercice

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 1574 euros

Réserve légale : euros

Réserves facultatives : 0 euros

Perte : 4893 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élevant à 4893 euros de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : -4 893 euros

- Distribution de dividendes : 0 euros

SITUATION NETTE APRES AFFECTATION :

Report à nouveau : -3 319 euros

Réserve légale : 0 euros

Réserves facultatives : 0 euros

Indication au titre des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (en euros et par action)

L'Associé Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Certifié Conforme par la Présidence

Monsieur YILDIZ Nezir

